



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté N° 2024-2980

OBJET : Délégation de fonctions et signature à Madame Valérie SANNA en qualité de sixième adjoint au Maire.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 relatif aux délégations de fonction que peut accorder le maire sous sa surveillance et sa responsabilité à ses adjoints, et L.2122-23 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération 2023-03 du 28 février 2023 portant élection de la nouvelle adjointe au maire et fixant le nouvel ordre des adjoints ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Mme Valérie SANNA, 8ème Adjoint au maire ;

Vu l'arrêté n°2023-25 en date du 23 juin 2023 portant délégation de fonction et signature à Madame Valérie SANNA en qualité de 7ème adjointe au Maire ;

Vu la délibération n°2024-80 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2024 portant élection de la nouvelle adjointe au Maire ;

Vu le Tableau du Conseil Municipal actualisé en date du 17 octobre 2024 ;

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurée par les adjoints au maire ;

Considérant que suite au non-maintien de la 5ème adjointe au Maire, il convient de remonter d'un rang tous les adjoints au Maire à partir du 6ème adjoint ;

Considérant qu'il convient de donner délégation de compétence à Mme Valérie SANNA 6ème adjointe au Maire.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2023-25 en date du 23 juin 2023 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Madame Valérie SANNA, 6ème adjointe pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Eau et Assainissement :**
 - o Le suivi des dossiers auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Régie des Eaux du Pays d'Aix,
 - o Les relations et le lien avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- **Les transports et déplacements :**
 - o Le suivi des dossiers auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
 - o Les relations et le lien avec la Métropole Aix-Marseille-Provence
 - o Les questions d'intérêt communal en lien avec les transports et les déplacements. Pour cela, elle assurera une collaboration avec les partenaires relevant de ce secteur et sera leur interlocutrice privilégiée.

Article 3 : Elle assurera le suivi des travaux sur les équipements liés à sa délégation.

Article 4 : Elle est chargée de la concertation avec les organismes et usagers relevant de son secteur de délégation.

Article 5 : Madame Valérie SANNA aura la délégation de signature pour tous les documents présentés concernant les dites attributions à l'exception des contrats, marchés, ordre de service, bons de commandes et engagements des dépenses.

Article 6 : La délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 7 : Madame la Directrice générale des Services, Madame Valérie SANNA Monsieur le Trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 31 octobre 2024.

**Le Maire,
Hervé GRANIER**

Pour le Maire, en délégation
Antoine Gauthier, Adjoint

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

Publié le : **5 DEC. 2024**

Notifié le :

27/11/2024

